

nent devant nous, pourquoi ne se contentent-ils pas d'abord de construire jusqu'à Edmonton, quitte à obtenir, l'année suivante, l'autorisation de continuer leurs travaux jusqu'à la baie d'Hudson?

Je remarque dans le bill une chose qui ne m'avait pas frappé jusqu'ici. Les requérants sollicitent l'autorisation de "construire, acquérir, affermer et céder des quais." Non content des pouvoirs des voituriers ordinaires, ils demandent encore celui de construire des quais et autres ouvrages dans le but de les vendre plus tard. Qui peut bien acheter des quais dans la baie d'Hudson? Evidemment, ce ne sont pas les Esquimaux et autres tribus indiennes qui pourraient se porter acquéreurs.

En vertu des pouvoirs qu'ils demandent dans l'alinéa de la lettre H, les requérants peuvent entreprendre n'importe quoi. Ils peuvent faire concurrence aux charpentiers, aux maçons et aux entrepreneurs de construction. La disposition est assez générale pour comprendre tout cela. Il serait raisonnable de les autoriser à ériger des entrepôts et des quais, s'ils en ont besoin pour les fins de leur industrie, mais il n'est pas juste de leur attribuer le droit de construire des hôtels, des théâtres ou n'importe quoi. Cela serait une injustice envers le petit entrepreneur qui se trouverait ruiné par semblable concurrence. Je dis donc que c'est un mauvais principe que de permettre à des compagnies de chemins de fer d'entreprendre des travaux ordinaires.

L'honorable M. POWER: Je désirerais demander à l'honorable secrétaire d'Etat si c'est son intention de nous faire siéger ce soir?

L'honorable M. SCOTT: Oui, le Sénat doit épuiser son ordre du jour à chaque séance pour finir la session.

L'honorable M. KERR (Toronto): Je demanderai à l'honorable sénateur de Prince-Albert de vouloir bien renoncer à poursuivre ces observations pour le moment et de consentir à l'ajournement du débat, pour que nous puissions évacuer l'ordre du jour.

L'honorable M. DAVIS: Bien volontiers.

L'honorable M. KERR (Toronto): Il est probable que plusieurs de nos collègues estiment avoir entendu suffisamment cet après-midi l'honorable sénateur et qui aimeraient qu'on passât à l'ordre du jour.

L'honorable M. DAVIS: Je consens volontiers à l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. KERR (Toronto): J'ai demandé seulement à l'honorable sénateur s'il voulait bien se rendre au désir de quelques-uns de nos collègues.

L'honorable M. SCOTT: L'honorable sénateur consent-il à permettre au Sénat de passer à l'ordre du jour?

L'honorable M. DAVIS: Certainement, si la discussion de ce bill est ajournée.

L'honorable M. SCOTT: Je demanderai qu'on finisse l'examen des autres objets de l'ordre du jour, excepté les questions sur lesquelles l'accord n'est pas fait; puis nous passerons à la reprise de la discussion sur ce bill.

L'honorable M. DAVIS: C'est très bien.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES DOUANES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT propose la 2e lecture du bill (175) tendant à modifier la loi de 1897 sur le tarif des douanes.

Monsieur le président, actuellement le matériel de fabrication du sucre de betterave et celui exploité dans l'exploitation des placers aurifères jouissent de l'admission en franchise. Les articles 1 et 2 maintiennent cette faveur. L'article 3 statue que les rails envoyés à l'étranger pour être laminés de nouveau acquitteront, à leur rentrée dans le pays, le droit sur la valeur ajoutée par la nouvelle lamination.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois.

BILL DU PARC DES MONTAGNES ROCHEUSES.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se déclare en comité général et passe à la discussion du bill (164) tendant à modifier la loi sur le parc des Montagnes Rocheuses.

L'honorable M. SCOTT: L'objet de ce bill est d'autoriser la vente, au lieu de la concession, des terrains de ville dans le parc.

L'honorable M. McMULLEN: Quelle étendue se trouve concédée dans le parc?